



VIVRE ENSEMBLE

BULLETIN DE LIAISON
POUR LA DÉFENSE DU
DROIT D'ASILE

**Chronique
spécial Kosovo**

■
**Campagne de
votation**

Une mobilisation
exemplaire

**Commission de
recours**

Indépendance
menacée

**Accueil des
requérants**

Prendre en compte
les traumatismes



Réfugiés
Photo S. Opplinger

N° 73 - juin 1999

VIVRE ENSEMBLE



VIVRE ENSEMBLE

Bulletin et centre de documentation sur le droit d'asile

Adresse:

Case postale 177

1211 Genève 8

Tél. (022) 320 60 94

Comité de rédaction:

Claudette Bovel, Yves

Brutsch, Françoise

Evéquo, Françoise

Jacquemeltaz,

Danielle Othenin-

Girard, Christophe

Talmacher, Marianne

Waeber

Responsable:

Sophie de Rivaz Kalamale

Pour s'abonner:

Vierer Fr. 20.- au

CCP 12-9584-1 ou

Banque Coop GE cpl.

401612.290090-6/8440

5 numéros par an

La revue «Vivre Ensemble» paraît cinq fois par année.

Son comité de rédaction est

composé de personnes ac-

tives dans le domaine du

droit d'asile, soit de par leur

engagement professionnel,

soit de par leur engagement

militant.

Adresses

Dans l'impossibilité de mentionner tous les organismes existants, nous nous limitons ici aux coordinations et aux principaux services.

Coordination-Asile Suisse

Case postale 5215 - 3001 Berne
Tél. 031-312 40 38

BERNE

ELISA Jura bernois-Bienne

48 route de Morat - 2502 Bienne

Permanence:

Mercredi 14h-16h

Office de consultation

sur l'asile

41 rue de Morat - 2501 Bienne

Tél. et fax 032-523 20 12

Permanence:

Mercredi 10h-12h

Et sur rendez-vous.

FRIBOURG

Permanence juridique pour

requérants d'asile

2 rue du Botzai - 1705 Fribourg

Tél. 026 425 81 13

Permanence:

Fribourg, mercredi 14h-17h.

2 rue du Botzai

Bulle, lundi 14h-16h.

rue de Dardens

GENÈVE

Action Parrainage

14, rue du Village-Suisse

C.P. 177 - 1211 Genève 8

Tél. 022-342 88 35

Permanence:

Mardi 14h-17h.

Vendredi 14h-17h.

Coordination genevoise

de défense du droit d'asile

Case postale 110

1211 Genève 7

Centre social protestant

14, rue du Village-Suisse

C.P. 177 - 1211 Genève 8

Tél. 022-807 07 00

Réseau ELISA

C.P. 110 - 1211 Genève 7
Tél. 022-733 37 57

TESSIN

Aiuto ai rifugiati

C.P. 101 - 6833 Vacallo

Ufficio svizzero accoglienza

profughi

19 via del Sole - 6963 Pregassona

091 971 27 02

NEUCHÂTEL

Centre social protestant

11, rue des Parcs - 2000 Neuchâtel

Tél. 032-725 11 55

Coordination asile/NE

C.P. 456 - 2000 Neuchâtel

Groupe accueil réfugiés

C.P. 537 - 2300 La Chaux-de-Fonds

Permanence:

Mardi 19h-20h.

au Centre de rencontre

12 rue de la Serre

VALAIS

Centre Suisses-Immigrés

C.P. 2041 - 1952 Sion

Tél. 027-323 12 16

Comité valaisan pour la

défense du droit d'asile

C.P. 206 - 1951 Sion

VAUD

SOS-Asile/YD

C.P. 3928 - 1002 Lausanne

Service d'aide juridique

aux exilés (SAJE)

4 rue Baining - 1002 Lausanne

Tél. 021-351 25 51

Permanence:

Lundi 18h-21h.

Mercredi 18h-21h.

Editorial

600'000 amis pour les réfugiés

Ceux qui défendent le droit d'asile sont restés minoritaires: nous nous y attendions. Mais tout de même: 602'668 «NON» au démantèlement du droit d'asile, ce n'est pas rien! En comparaison du vote du 4 décembre 1994 sur les mesures de contrainte, qui ne donnait que 27,1% de «non», nous sommes même en progression. Compte tenu du travail de sappe développé par l'UDC de Christoph Blocher, et de la désinformation de l'ODR et des porte-parole du «oui» (dramatisation de «l'afflux», explications trompeuses, statistiques faussées, etc.), cette affirmation d'une minorité critique est loin d'être négligeable.

Lancer le double référendum était un pari sur notre capacité à mener campagne pour dénoncer une législation qui a failli entrer en vigueur dans l'indifférence générale. Il est aujourd'hui largement gagné. Jamais le mouvement de défense du droit d'asile n'avait jusqu'ici conduit une campagne aussi dense. Un travail d'individu à individu, des dizaines (des centaines?) de manifestations et des centaines de milliers de tracts et de journaux de votation ont permis de sensibiliser une large partie de la population. De nombreuses graines ont été plantées, et ce travail portera ses fruits dans le futur. Fait encourageant, de nombreux nouveaux militants et sympathisants se sont manifestés dans ce combat pour le droit d'asile.

Malgré la difficulté de discuter d'une législation aussi complexe, de nombreux

problèmes restés dans l'ombre au stade des débats parlementaires ont été mis en exergue. Les Eglises et les oeuvres d'entraide membres de l'OSAR, d'abord hésitantes ont fini par prendre conscience de la gravité de ces attentes au droit d'asile et à rejoindre le mouvement de défense sur la consigne du double «non» face à la politique officielle. Obligés de s'expliquer dans le débat public, les partisans de la loi eux-mêmes ont fini par donner des assurances pour une application modérée de ses clauses les plus critiques. Ils se verront désormais rappeler leurs promesses par une large coalition.

Pour toutes ces raisons, nous sortons renforcés de cette campagne, et c'est tant mieux: des échéances difficiles nous attendent et les réfugiés auront demain toujours plus besoin de notre solidarité. Au niveau national, des discussions sont en cours pour créer une seule grande structure entre la Coordination Asile Suisse, le Mouvement pour une suisse démocratique et solidaire (MODS) et l'ex-comité référendaire Asile.ch. Dans certaines régions où de nouveaux comités sont apparus, alors qu'il n'y en avait plus, ceux-ci poursuivront sans doute leur activité. Les 4'000 militants de la campagne référendaire seront informés, à l'automne, des diverses possibilités de prolonger leur engagement. Vivre Ensemble sera bien sûr de la partie pour maintenir en éveil les 600'000 amis des réfugiés qui se sont manifestés le 13 juin.

Vivre Ensemble

TROIS MOIS DE MOBILISATION DE ST-GALL À GENÈVE

Le printemps a été beau et chaud

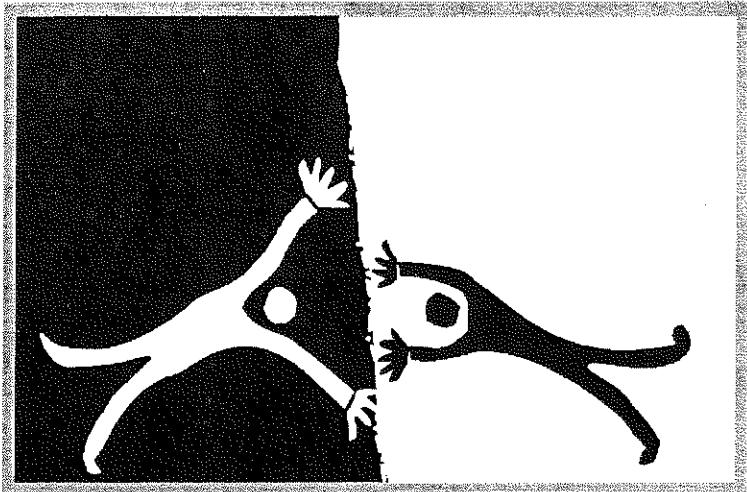
L'été sera le bienvenu pour faire une petite pause (même si le climat reste lourd) pour les réfugiés de Kosovo). C'est en effet une gerbe d'activités extraordinairement riches en événements et en innovations que les militants du droit d'asile ont déployée à l'occasion de la campagne de votation sur le double référendum. Une campagne classique, bien sûr, à coup d'autocollants, de débats et de journaux de votation, mais aussi une campagne plus originale sous de nombreux aspects, et qui ne restera pas sans prolongements. Quelques reliefs.

Grâce au talent d'Albin Christen, un jeune graphiste lausannois, les hommes orange et bleu qui ont formé le logo de la campagne lui ont donné une visibilité exceptionnelle. Dans leur effort pour se rejoindre malgré la ligne frontalière, ces deux êtres tournés l'un vers l'autre illustraient magnifiquement certaines des idées forces qui sous-tendent la notion d'accueil.

Ce logo servira-t-il encore dans le futur de signe de ralliement aux défenseurs

de l'asile ? Voilà une des questions qui devront être tranchées lors des réunions déjà planifiées, tant sur le plan romand qu'au niveau national.

Même question pour le site internet «asile.ch», qui a fini par donner son nom au comité référendaire. Pour la



première fois, le mouvement de défense du droit d'asile s'est doté d'un instrument de ce type, particulièrement bien adapté à un travail d'information. Il serait dommage de s'en passer à l'avenir. Vivre Ensemble, de par son travail de documentation et d'information aura sans doute un rôle particulier à

jouer sur ce plan.

Parmi les actions à signaler: la publication d'un recueil illustré de poèmes sur l'exil, vendu au profit d'asile.ch (quel-

ques exemplaires restent à disposition), la création d'une pièce de théâtre par un groupe d'amateurs vaudois sur le thème du «Jeu de l'oie», la transformation du camping-bus du coordinateur du comité genevois en stand ambulante peint aux couleurs de la campagne, la grande fête des Lausannois au Flon, la production express d'un film coup de poing *On n'est pas des monstres* et l'utilisation de divers films-vidéo comme supports de débats. Un matériel qui reste évidemment disponible pour la suite.

Campagne alémanique

En Suisse alémanique, il ne faut pas se le cacher, la campagne a été moins dense en raison du climat politique très hostile généré par les milieux xénophobes. Mais on a vu des comités reprendre du poil de la bête dans des cantons particulièrement difficiles, comme à Schaffouse, à St Gall et en Argovie. Plusieurs concerts donnés par un groupe hip-hop formé par des réfugiés, «Friends-United

Refugees» ont égrené la campagne. Un large public a été atteint par une série d'émissions hebdomadaires élaborées par des animateurs de radio-locales et diffusées sur six radios des grands centres alémaniques. Un montage diapos créé par le comité pour être projeté en continu a servi une bonne vingtaine de fois.

L'union fait la force

Moins spectaculaire, mais combien efficace aura aussi été le travail de toutes les «petites mains» anonymes du secrétariat romand et des comités cantonaux. C'est grâce à elles qu'il a été possible d'assurer à moindre coût la mise sous pli de milliers de circulaires et l'encartage comme la distribution des 300'000 exemplaires du journal de votation. Et qui dira jamais la multitude de petites démarches discrètes entreprises par chacune et chacun ?

En marge d'un débat organisé à Berne, une retraite bâloise m'a expliqué sa façon de faire: elle avait mis sur le papier ses motivations personnelles, et elle distribuait cette feuille à toutes ses connaissances, du groupe de chant aux clients de l'épicerie du coin. Avec cette réflexion en guise de conclusion: «J'ai eu la chance de naître et de vivre dans un pays libre. Cela me donne aussi des obligations à l'égard des autres». C'est à partir de ce genre de petits gestes multipliés dans le quotidien que se développe un vrai mouvement d'opinion. Un grand merci à toutes et à tous.

Yves Brutsch
Coordinateur romand «Asile.ch»

A lire

Parmi le matériel de campagne, signalons le très beau recueil de poèmes: *Cris d'espoir, poèmes illustrés pour la défense du droit d'asile*, que l'on peut commander à Asile.ch, case postale 163, 1211 Genève 8, au prix de Fr.20.-; CCP 30-49459-3, mention «poèmes». Rappelons également pour tous ceux qui souhaitent faire le point sur dix années de démantèlement du droit d'asile, l'ouvrage de C. Tafelmacher, membre du comité de rédaction de Vivre Ensemble, et A. Maillard: *Taux Réfugiés ? La politique suisse de dissuasion d'asile 1979-1999*, Editions d'en-Bas, Lausanne, 1999, 269 p., en librairie.

NOUVELLE INITIATIVE ET MESURES D'EXCEPTION

L'UDC lève la voix, Berne s'affole

Ruth Metzler a fait très fort pour ses débuts. Avant même le vote du 13 juin, la voilà qui annonce le recours à des mesures d'exception pour dissuader les réfugiés kosovars de venir en Suisse ou d'y rester. L'article 9 de la loi sur l'asile (art. 55 dans la nouvelle loi) permet en effet au Conseil fédéral de déroger à certaines dispositions de la loi en cas de « situations d'exception ». A la clé: toute une série de mesures dont certaines venaient à peine d'être proposées par l'UDC dans une nouvelle initiative. Provisoirement au moins Ruth Metzler a donc repris l'avantage sur Christoph Blocher. Y aura-t-il un jour une majorité pour arrêter cette course folle ? (red.)

L'UDC, qui prépare les élections de cet automne et n'a rien à proposer pour résoudre les problèmes qui se posent réellement aux citoyens (ne)s de ce pays - chômage, perte de pouvoir d'achat ou stress au travail, pour n'en citer que quelques uns - ressort pour la énième fois sa canonnrière xénophobe et raciste.

Les réfugié(e)s ne passeront plus !

L'initiative, si elle est acceptée un jour en votation, interdira à l'autorité d'en-treter en matière sur une demande d'asile présentée par une personne venue en Suisse à partir d'un Etat tiers réputé sûr, si cette personne a déposé ou aurait pu déposer une demande dans cet Etat sûr. En d'autres termes, toute personne qui essaiera de se rendre en Suisse par voie terrestre ne pourra plus déposer une demande d'asile dans notre pays, puis-

qu'elle aura nécessairement traversé un Etat tiers considéré comme « sûr ». A défaut d'être renvoyée, elle sera donc condamnée à rester sous un statut précaire. Pour l'arrivée en Suisse par voie aérienne, l'initiative prévoit de sanctionner les compagnies concessionnaires d'aviation de ligne qui desservent la Suisse mais ne respectent pas les prescriptions réglant leur participation au contrôle de l'immigration. Concrètement, toute compagnie d'aviation qui aurait à son bord un(e) futur requérant(e) d'asile se verra contrainte de le, ou la, rapatrier à ses frais, ce qui obligera en fait chaque compagnie à se muer en poste de douane sur tous les aéroports d'embarquement pour tous les vols à destination de la Suisse. Ceci bien sûr au détriment de tous les usagers et de toutes les usagères.

Le régime du pain sec et de l'eau

Loin de se limiter à transformer le pays en un bunker, l'initiative de l'UDC demande encore que les prestations d'assistance accordées aux requérant(e)s d'asile soient fournies en nature et que ceux-ci soient assignés à des dispensaires pour les soins médicaux et dentaires. Tous les requérant(e)s dont la demande aura été refusée, ou sur laquelle l'autorité ne sera pas entrée en matière, devront recevoir jusqu'à leur départ de Suisse des prestations d'assistance publique limitées à un logement et une nourriture simple. C'est là sans doute le

meilleur garant d'un développement de délinquance et du trafic des stupéfiants.

De la générosité à la fermeture

Cette initiative populaire de l'UDC a d'ores et déjà enregistré un succès important. En effet, après ses belles déclarations d'intention, la nouvelle cheffe du Département fédéral de justice et

tions fédérales de cet automne. Dans les grandes lignes, le nouveau train de mesures d'urgence en matière d'asile concoctées par Madame Metzler est le suivant: renforcement de la présence des militaires, nouvelles structures d'hébergement, création d'un genre de « salles d'attente » avant l'ouverture de la procédure d'asile proprement dite, ré-



police, Ruth Metzler, n'y est pas allée avec le dos de la cuillère, avec la collaboration de Messieurs Ogi et Deiss. Annonçant les nouvelles mesures de la Confédération au chapitre des réfugié(e)s du Kosovo, elle s'est en effet clairement placée sur le terrain même de Christoph Blocher, tout ce beau monde de la Coupole semblant s'affoler tant et plus à la lecture des sondages sur les futures élec-

glementation prévoyant des restrictions à l'accès au marché du travail et limitation des prestations fournies dans les secteurs de la santé et de l'instruction. C'est bien là la politique xénophobe prônée par l'UDC que le Conseil fédéral veut mettre en application.

Jean Kunz
(service de presse de l'USS)

COUPS DE BOUTOIR CONTRE LA CRA

Garde-fou ou funambule ?

Après l'adoption de la nouvelle loi sur l'asile, reste à préciser l'interrelation de bon nombre de dispositions. Les projets d'ordonnances d'application ont déjà montré que les faucons étaient à l'oeuvre dans l'Office fédéral des réfugiés de Jean-Daniel Gerber. La Commission de recours (CRA), qui a déjà par le passé joué le rôle de garde-fou, pourra-t-elle contre-balancer cette tendance ? Les durs du Parlement n'ont en tout cas pas attendu pour la mettre sous pression. Pas moins de quatre-vingt-deux conseillers nationaux (dont huit Romands) ont signé en mars dernier une interpellation fleuve élaborée par le zurichois Hans Fehr, le bras droit de Christoph Blocher. Objectif : dénoncer les aspects trop libéraux de la jurisprudence et obtenir une mise au pas de la CRA.



On pense le Conseil fédéral des critères généralement trop généreux de la CRA concernant l'exigibilité des renvois en Bosnie ? Peut-on accepter que la jurisprudence sur les mineurs non accompagnés prolonge inutilement la procédure ? Le Conseil fédéral entend-il empêcher le rétablissement quasi systématique de l'effet suspensif par la CRA ? Combien de personnes ont-elles bénéficié du principe de l'unité de la famille pour l'exécution du renvoi ? Telles sont les préoccupations de MM Fehr et alii. En bref, « l'attrait exercé par la Suisse s'explique en grande partie par la pratique généreuse de la CRA » et le Conseil fédéral est prié de « prendre des mesures, au besoin lors de la prochaine nomination des juges de la CRA, pour inverser cette tendance et

faire en sorte que la volonté populaire exprimée par la loi soit respectée.

Le Conseil fédéral a répondu calmement le 31 mai en fournissant certains renseignements factuels, en rectifiant certaines erreurs, et en soulignant qu'il ne voyait aucune raison de prendre des mesures particulières « d'autant plus que la séparation des pouvoirs ne lui permettrait guère de le faire ». Montagueu appréciera, quoiqu'une telle attaque contre une autorité judiciaire indépendante soit sans doute unique dans les annales.

Pressions politiques

Ce genre de mise sous tension n'est toutefois pas gratuite, et la CRA ne saurait ignorer totalement le poids de ces pressions politiques. A plusieurs reprises déjà, elle s'est trouvée en conflit avec les autres pouvoirs. Sur plusieurs plans, le Conseil fédéral et les Chambres ont déjà « corrigé » la jurisprudence en légiférant. C'est ainsi que la nouvelle loi a supprimé le critère d'intentionnalité pour sanctionner un refus de collaboration et fait disparaître l'exigence d'un séjour de quelque temps pour les renvois sur un pays tiers depuis l'aéroport. Le Conseil fédéral aurait aussi voulu exclure l'octroi de l'asile au conjoint en cas de mariage après la fuite. Mais là, quelques démocrates-chrétiens attachés à la famille ont fait basculer la majorité du côté gauche.

En pratique, l'application de la nouvelle

loi ouvre de nouveaux champs de conflits. Comment va-t-on préciser la notion « d'indice de persécution », désormais déterminante dans un grand nombre de cas ? Que faire de l'inscription des motifs de fuite spécifiques aux femmes hors de la définition du réfugié ? Que deviendront les critères de l'admission provisoire pour « cas de détresse personnelle grave » ? Sur ce dernier point, l'administration a déjà montré son intention de tout verrouiller dans l'ordonnance. Mais formellement, la CRA n'est soumise qu'à la loi. Le Conseil fédéral peut toutefois lui donner des « instructions », encore que celles-ci ne doivent se limiter qu'au domaine de l'« opportunité ». Ah ! que ces choses-là sont subtiles...

Une indépendance limitée

Les limites de l'indépendance de la commission vis à vis de l'exécutif tiennent aussi au fait que ses juges ne sont pas élus par le Parlement, comme le sont les juges fédéraux, mais par le Conseil fédéral. L'ancien président de la commission avait fait tremblé plus d'un juge en multipliant les bons et les mauvais points. La CRA est actuellement présidée par un homme qui vient tout droit de la haute administration : l'ancien secrétaire général adjoint du DJFP, Bruno Huber. Tirailleur par de fortes divergences entre les juges, attendue au tournant par les parlementaires de droite, la CRA ressemble en fin de compte plus à un funambule faisant de l'équilibristisme qu'à un garde-fou sûr de ses prérogatives. Elle a, incontestablement, fait disparaître la logique du rejet automatique des

recours qui prévalait au DJFP. Mais ses avancées sont d'une grande prudence. Celles qui émergent tant les parlementaires de droite ne portent d'ailleurs que sur des situations qui restent peu nombreuses. Le principe d'une assistance juridique a été admis pour les mineurs non accompagnés. Une interprétation correcte du droit constitutionnel conduirait cependant à l'admettre pour tous les réfugiés requérants, qui ne sont pas plus à même de se défendre seuls parce qu'ils ont dix-huit ans révolus. Face à une innovation comme le recours aux tests linguistiques, la CRA a bien vu que les règles relatives à l'expertise n'étaient pas respectées. Mais plutôt que de mettre hors jeu le nouveau joujou de l'ODR, elle a décrété qu'elle en tiendrait compte à titre de « renseignements », tout en privant le recourant de l'essentiel de ses moyens, le rapport en question restant confidentiel.

Dans le cas particulièrement sensible des Kosovars, la CRA a prononcé, dès octobre 1998, des admissions provisoires en raison de la situation de violence généralisée, mais elle s'est bien gardée de publier cette jurisprudence, pour ne pas heurter de plein fouet le Conseil fédéral, qui persistait à jouer à l'époque avec des reports de délais. En été 1998, la CRA se risquait par contre à publier des décisions reconnaissant, avec quatre ans de retard, la persécution collective des Tutsis au Rwanda et de l'éthnie hutu au Burundi... A cette vitesse, les Kosovars sauront peut-être en 2003 à quelle sauce juridique ils seront mangés.

Yves Brutsch

REFOULEMENTS AU TESSIN

Alerte rouge sur la frontière verte

A plusieurs reprises, et encore peu avant sa mort, le Père Bertella, défenseur des réfugiés à Ponte Chiasso, dénonçait la situation critique des requérants d'asile qui tentaient de passer la frontière italo-suisse à travers montagnes et bois (la fameuse «frontière verte». L'attitude su-

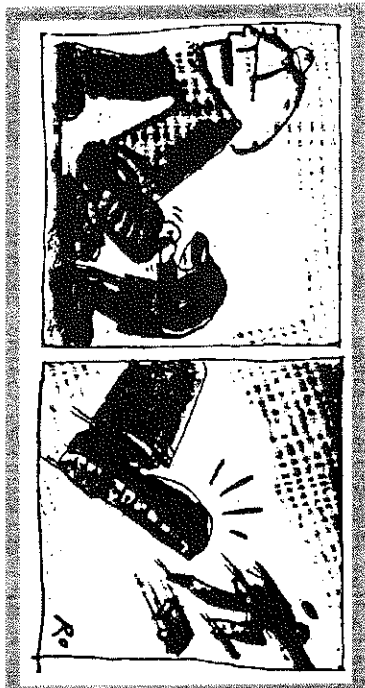
leur cousine) et notre journaliste, a été déteu plusieurs heures dans des conditions inhumaines.

Détention dans de dures conditions

Embarqués dans un fourgon qui tenait tout de la cage, les quatorze personnes se sont retrouvées emprisonnées au poste de police de la douane dans deux cellules de chacune 4m sur 2,8 m, meublées uniquement de deux planches de bois en guise de bancs. L'exiguïté des lieux ne permettait même pas à chaque personne de s'asseoir convenablement. Des latrines au fond de la pièce dégageait une forte odeur d'urine. Il n'a pas été permis aux re-

Le journaliste, fin janvier, s'est mêlé, incognito, à un groupe de requérants d'asile kosovars tentant d'entrer au Tessin depuis Ponte Chiasso. Arrêté par une patrouille de

quérants d'avoir accès à leurs sacs où se trouvaient notamment boissons et nourriture.



gardes-frontière suisses, alors qu'il tentait de se rendre depuis Ponte Chiasso en Italie au Centre d'enregistrement de Chiasso, le groupe, composé de deux familles de onze enfants âgés de quatre à onze ans, leurs parents (un couple et

En revanche, sa cousine et ses cinq enfants, le journaliste et le passeur albanais qui accompagnait le groupe ont été refoulé sur l'Italie. C'est en fait, grâce à l'intervention de la police italienne qui a demandé une procédure d'urgence pour le regroupement

Frontière verte, la zone d'ombre

Selon les douanes suisses, 2'227 personnes auraient été interceptées en mai dernier pour entrée illégale à la frontière italo-suisse dont 1'485 à la frontière verte. Le précédent «record» était de 2'161 interceptions en octobre 1998, 94 % de ces personnes provenant de Kosovo et les deux tiers sont des femmes et des enfants.

familial auprès des autorités suisses que la cousine et ses enfants ont finalement pu être accueillis au Centre d'enregistrement de Chiasso.

F. Gatti, pour sa part, a été mis à l'amende par le Ministère public tessinois pour entrée illégale. Un procès est en cours devant le juge de district de Mendrisio. Affaire à suivre. Ce témoignage est inquiétant, à l'heure

où de nombreuses familles kosovares tentent de rejoindre les leurs en Suisse en passant par l'Albanie puis l'Italie. Il semble, toutefois, que depuis le début de la guerre, la procédure aux frontières se soit quelque peu assouplie. La frontière reste néanmoins une zone d'ombre.

Vivre Ensemble

Nouveau périodique sur l'asile au Tessin

Pour tous ceux qui souhaitent suivre ce qui se passe côté Tessin, signalons le lancement d'un périodique (*Profiglieno!*) par un groupe tessinois de défenseurs du droit d'asile. On peut s'y abonner en écrivant à: Ufficio switzero accoglienza, via del Sole 19, 6963 Pregassona, tél. 091/971 27 02

En bref

TRIBUNAL FÉDÉRAL Reconnaissance des entrées illégales

Dans un arrêté du 17 mars 1999, le Tribunal fédéral (TF) a donné une belle leçon de droit, mais aussi de bon sens, à tous ceux qui s'évertuent à vouloir sanctionner les réfugiés venus «illégalement» en Suisse. Il a en effet acquitté une Afghane condamnée en Argovie à quatorze jours pour entrée illégale. L'Argovie est l'un des rares can-

tons qui s'obstinent à prononcer des condamnations pénales pour ce motif. Ce faisant, le TF a rappelé que la Convention de Genève interdit ce genre de condamnation lorsque des réfugiés effectivement menacés franchissent la frontière «pour des raisons reconnues valables». En l'occurrence, le TF a constaté que la législation ne donne aucune garantie de pouvoir entrer en Suisse au réfugié qui s'annonce ouvertement à la frontière après avoir passé par un Etat tiers. Cette Afghane avait donc de bonnes raisons de passer par la «frontière verte».

RENVOIS FORCÉS

Deux morts de plus

La mort de Sémitra, cette jeune femme nigériane décédée le 22 septembre 1998 au court d'une tentative d'expulsion à Bruxelles n'a apparemment pas servi de leçon aux policiers européens. Le 1er mai, un autre Nigérian est mort étouffé par les policiers autrichiens qui lui avaient collé du sparadrap sur la bouche en le mettant de force dans l'avion. Et le 28 mai, c'est l'Allemagne qui se retrouve avec le cadavre d'un Soudanais que la police maintenait de force la tête en bas dans un vol sans retour au départ de Francfort. En Suisse, le bâillon est éga-

barrassé de son bâillon, le jeune homme a appelé au secours. Des compatriotes lui sont venus en aide et ce soutien a dégénéré en bataille rangée au cours de laquelle un policier a été blessé.

Les autorités portuaires n'ont autorisé l'avion à poursuivre son vol sur Kinshasa qu'à la condition que le requérant débouté puisse retourner sur la Suisse. Les risques de violence grandissent, hélas, avec le désespoir des expulsés.

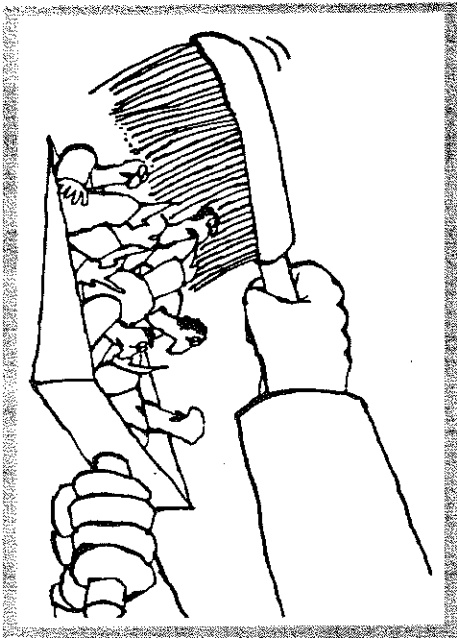
ANGOLA

Innocents renvoyés

C'est le Tribunal fédéral (TF) lui-même qui l'a dit le 22 février: la reprise de la guerre en Angola (cf. VE 71, p. 8) ne permet pas d'exécuter une expulsion pénale vers ce pays sans risquer de violer l'article 3 CEDH qui prohibe les traitements inhumains. Le 31 mars, pourtant, une centaine d'Angolais manifestaient devant la Palais fédéral pour demander aux autorités d'arrêter les renvois de réfugiés déboutés. Où est l'erreur?

lement utilisé, ainsi qu'en témoigne le cas d'un Congolais renvoyé le 9 mai depuis Kloten, mais avec lequel des passagers se sont solidarisés au cours d'une escale à Yaoundé. Momentanément dé-

Il n'y a pas d'erreur. Simplement, les criminels sous procédure pénale ont des garanties judiciaires qui leur permettent de faire recours au TF ce qui n'est pas le cas des requérants d'asile



NOUVELLE LOI

Chère R. Metzler, méfiez-vous de vos amis !

Le 25 mai 1999, à l'invitation de l'Association suisse de la presse radicale-démocratique, la conseillère fédérale Ruth Metzler, cheffe du Département fédéral de justice et police, a tenu un important discours relatif aux votations du 13 juin 1999. Un discours rediffusé dans les jours qui ont suivi par le service de presse du comité référendaire Asile.ch, agréement de quelques commentaires... C'est cette version "enrichie" que nous publions ici pour l'édification de nos lecteurs (VE, sous-titres de la réd.).

Chère Ruth Metzler,

Méfiez-vous de vos amis ! Vous n'avez pas eu les 100 jours de grâce qui sont habituellement réservés à ceux qui entrent dans de lourdes fonctions, et on vous a dès les premiers jours poussée sur le front de l'asile. Vous pensiez pouvoir compter sur vos services pour vous préparer des discours (l'ODR sait si bien écrire des modèles de lettres de lecteurs...) Mais voyez-vous, ces gens là vous ont déjà fait dire beaucoup de bêtises, et c'est dommage pour votre crédibilité. Permettez-moi d'en relever ici quelques unes, en nous appuyant sur votre discours du 25 mai dernier à Berne. (Votre dévoué conseiller personnel bénévole, Yves Brutsch).

Mesdames et Messieurs,

Les deux objets consacrés au droit d'asile, sur lesquels nous voterons le 13 juin prochain, constituent le fondement indispensable qui nous permettra de pépétrer la politique en matière d'asile et de réfugiés que nous menons avec bonheur depuis de nombreuses années. Dans ce contexte, l'objectif est de garantir une protection à celles et ceux qui en ont besoin, tout en combattant les abus. Toutes les révisions de la loi sur l'asile ont tenu compte dans une mesure identique de ces deux princ-

pes, et, lors de l'actuelle révision aussi, le législateur a résolument opté pour le maintien de cet équilibre entre droit libéral et droit répressif.

Je passe sur ces phrases creuses. Mais tout de même, le «bonheur», pour qualifier une politique d'asile qui passe de crise en crise et d'arrêté urgent en arrêté urgent, il fallait oser. Quand à l'«équilibre», avec un taux d'acceptation des demandes d'asile qui est passé de plus de 90% en 1981 à 10%, cela fait tout de même une jolie pente descendante...

Protection provisoire

La nouvelle disposition consacrée à l'octroi de la protection provisoire semble taillée sur mesure pour les personnes qui fuient la guerre au Kosovo et qui arrivent aujourd'hui en grand nombre dans notre pays. Cela peut influencer le cours du scrutin. Mais je souhaite que le corps électoral réalise surtout que, dans les circonstances extraordinaires que nous traversons aujourd'hui, nous avons besoin d'une procédure simplifiée pour surmonter la situation. Et j'espère en la prise de conscience que, plus tard, lorsque sera levée la protection provisoire, il importera que les délais de départ ne soient pas fixés selon 26 pratiques cantonales différentes, comme ce fut le cas lors du rapatriement des personnes chassées par la guerre en Bosnie. L'encouragement des retours s'en trouvera également favorisé. Car nous devons, aujourd'hui déjà, songer aux retours.

Avec l'ancien droit, des milliers de Bosniaques ont pu obtenir l'admission collective en s'adressant directement aux cantons, sans même passer par les centres d'enregistrement, si souvent saturés. Où est le progrès ? Unifier les délais de départ ? J'aimerais bien voir comment on s'y pren-

dra pour faire partir simultanément des dizaines de milliers de Kosovars. La marge de manoeuvre laissée aux cantons a permis d'éviter bien des cas de rigueur. Faites donc un peu confiance au fédéralisme, Madame la Conseillère fédérale.

La nouvelle loi sur l'asile, qui reprend une large partie du droit en vigueur, contient également un certain nombre d'innovations, que je me propose de vous présenter, avant de prendre position sur les points controversés. Les éléments saillants des trois premiers chapitres de la loi concernent les domaines suivants :

Motifs spécifiques aux femmes

La nouvelle loi tient compte des motifs de tute spécifiques aux femmes. Ainsi, lorsqu'il y a lieu de présumer qu'une personne demandant l'asile entend invoquer des motifs de persécution liée au sexe, son audition sera confiée à une équipe exclusivement composée de spécialistes du même sexe.

Sans doute n'avez-vous pas encore eu le temps de la lire, Madame la Conseillère fédérale, mais la note juridique rédigée par l'ODR sur ce sujet et datée du 3 février 1998 affirme expressément que la mention consacrée aux femmes ne change rien. Elle ne modifie en effet pas la définition du réfugié (art. 3 al. 1 LAsi). Quand à la procédure, pourquoi diable n'a-t-on pas mis dans la loi cette fameuse garantie d'être interrogée uniquement par des femmes ? Savez-vous que l'article 6 du projet d'ordonnance dit exactement le contraire en expliquant qu'il n'est pas forcément possible d'avoir une interprète femme, et en exigeant des indices concrets avant de désigner une auditrice ?

Procédure d'aéroport

La réglementation de la procédure à l'aéroport, qui représente un aspect aussi important qu'indispensable de notre droit d'asile, figure également dans la nouvelle loi. L'aéroport ne saurait devenir la porte ouverte de l'immigration en Suisse. C'est

pourquoi il se justifie de régler les modalités du déroulement, dans la zone de transit de l'aéroport déjà, de l'examen approfondi de la provenance des requérants d'asile, de l'itinéraire qu'ils ont emprunté ou des dangers auxquels ils sont exposés.

En fait de porte ouverte, Madame, l'aéroport était surtout une zone de non-droit, et les organes de surveillance de la Convention européenne des droits de l'homme ont exigé un contrôle judiciaire sur ce qui s'y passe. C'est bien embêtant ces conventions internationales... Mais vos services ont trouvé la parade.

Il y aura bien droit de recours, mais comme la loi a prévu de priver la requérante de son mandataire au moment de la notification d'une décision de renvoi, et qu'il n'y a que 24 heures pour agir, la Commission de recours en matière d'asile (CRA) ne devrait pas être trop souvent sollicitée.

Motifs de non-entrées en matière

Afin de renforcer l'efficacité de la lutte contre les abus (En fait, Madame, il s'agissait surtout de faire face à l'augmentation des demandes d'asile, en hausse rapide au début de 1998 à cause du début de la guerre civile en Kosovo. Relevez donc le message du Conseil fédéral), des motifs supplémentaires de non-entrée en matière ont été introduits dans le deuxième chapitre de la nouvelle loi sur l'asile. En adoptant l'arrêté fédéral sur les mesures d'urgence dans le domaine de l'asile et des étrangers, le Parlement a décrété l'entrée en vigueur anticipée de ces dispositions au 1er juillet 1998. Ces normes constituent le deuxième objet mis en votation le 13 juin prochain. Il s'agit pour l'essentiel des trois dispositions suivantes :

Absence de pièces d'identité

1. Les demandes d'asile présentées par des personnes qui dissimulent leurs documents d'identité aux autorités compétentes dans le but de compiquer la vérifi-

cation de leurs motifs d'asile ou de retarder, voire d'empêcher l'exécution de leur renvoi consécutif à l'issue négative de la procédure d'asile, feront l'objet d'une décision de non-entrée en matière et, partant, d'une procédure simplifiée et accélérée (Non Madame, il y a mal-donne. La loi ne dit pas « celui qui dissimule ». Elle dit celui qui « ne remet pas ses papiers d'identité ». Et c'est tout le problème. Ne pas avoir de papiers à remettre n'a rien de spécifiquement abusif). Cette mesure entend inciter les requérants d'asile à remettre les documents en leur possession.

Croyez-moi, Madame, c'est là une grande illusion. Monsieur Kohler n'a cessé de clamer au Parlement que celui qui n'a pas de papiers ne peut pas être renvoyé, et les médias s'en sont fait très largement l'écho. Le message a sans doute été reçu 5 sur 5 jusqu'au fin fond de l'Afrique. D'ailleurs, où en sont les statistiques, près d'un an après ? Rien n'a changé. Un arrêté urgent, par définition, devrait pourtant déployer des effets à court terme !

«Destructions de pièces d'identité»

Cette nouvelle disposition vise exclusivement (vous vous enforcez, Madame) les requérants d'asile qui dissimulent ou détruisent sciemment leurs pièces d'identité. Car de tels cas existent malheureusement. Ils ne sont pas le fruit de la seule imagination des milieux xénophobes. Les morceaux de passeports déchirés que l'on retrouve à proximité de nos frontières sont une réalité. Ils appartiennent à des requérants d'asile qui, conscients de n'être victimes d'aucune persécution, tentent ainsi de retarder, voire d'empêcher leur renvoi consécutif au rejet de leur demande. Et, comme vous le savez, aucun Etat n'est disposé à réadmettre des requérants d'asile déboutés dont la nationalité n'est pas établie.

Nous avons donc absolument besoin de cette disposition pour affronter ce genre de situation (absolument ? mais vous

n'avez pas avancé d'un pouce vers le renvoi des requérants abusifs une fois que vous avez refusé d'entrer en matière sur leur demande). La loi précise cependant qu'une procédure d'asile ordinaire est engagée même si le requérant ne présente pas de pièce d'identité, dans la mesure où il justifie l'absence de documents par des motifs excusables et s'il existe des indices de persécution (mais Madame, il faut entrer en matière pour découvrir ces fameux indices de persécution ! Si vous les recherchez scrupuleusement, votre procédure de non-entrée en matière sera identique à la procédure ordinaire, et si on se contente d'un examen superficiel, pour gagner du temps, on va à coup sûr passer à côté de cas graves. Qui peut croire que les centres d'enregistrement débordés ne privilégieront pas cette dernière solution ?).

Bilan d'un an d'ARY

Les chiffres montrent que les autorités compétentes en matière d'asile appliquent cette norme dérogatoire conformément à la volonté du législateur. Depuis son entrée en vigueur, l'état de la disposition relative au refus d'entrée en matière pour absence de documents n'a été appliquée que 264 fois. L'exemple des requérants d'asile originaires du Kosovo prouve d'ailleurs bien que les autorités savent aborder avec discernement le problème des personnes dépourvues de papiers. Elles entrent en principe en matière sur les demandes présentées par les requérants originaires du Kosovo, car il est notoire que, lors de leur déportation, ces personnes sont systématiquement dépouillées de tous leurs documents. Les requérants d'asile dépourvus de papiers d'identité conservent donc toutes leurs chances d'accéder à la procédure d'asile ordinaire. Cela apporte un démenti cinglant à ce que l'OSAR (Organisation suisse d'aide aux réfugiés) a tenté de faire croire à ses donatrices et donateurs au moyen de « l'histoire de Nazlie B. », dont la demande d'asile a bel

et bien été examinée sur le fond, et ce en vertu même du nouveau droit, qui est en vigueur depuis le 1er juillet 1998 déjà.

Les Kosovars vous sont très reconnaissants, Madame, mais ne nous prenez pas pour des nafs. Si vos services ont renoncé à les traiter comme des demandeurs abusifs, c'est surtout grâce à la médiatisation du drame qui les frappa, et pour ne pas multiplier les bavures à la veille du scrutin. Mais que se passera-t-il, après la votation, avec les réfugiés d'Angola, de Somalie, du Kurdistan, d'Afghanistan ou d'Algérie, qui n'ont pas la « chance » de fuir sous le regard de la presse internationale ?

«Dissimulation d'identité»

2. Le second motif de non-entrée en matière prévu par l'arrêté fédéral urgent trouve plus fréquemment application. Cette disposition sanctionne les personnes qui dissimulent sciemment leur identité. Sous l'ancien droit, seule la comparaison des empreintes digitales était susceptible d'apporter la preuve juridiquement suffisante d'un tel comportement. D'ordinaire, d'autres moyens de preuve sont également admis, dans la mesure où, par exemple, il n'est pas possible de démontrer au moyen des empreintes digitales que la nationalité déclarée est fautive. Une usurpation de nationalité peut maintenant être démontrée au moyen de questions relatives aux spécificités du pays déclaré et d'une analyse des tournures idiomatiques employées. Durant les dix premiers mois d'application de ce nouvel article, des décisions de non-entrée en matière ont été rendues dans 1'593 cas, ce qui atteste de la nécessité de cette disposition.

Ah ! Madame, gardez-vous de conclusions trop rapides. Les tests linguistiques existaient déjà avec le droit actuel, et ils ont souvent conduit à réduire à néant la crédibilité d'un requérant. En faire un motif de non-entrée en matière est ce pendant problématique car cela implique

une décision de renvoi immédiat qui ne peut être contestée que dans les 24 heures, ce qui réduit le droit de recours à peu de choses. Or ces « expertises » faites par des interprètes formés sur le tas ne sont pas totalement fiables. Identifier quelqu'un sur son accent comporte des risques d'erreurs. Plusieurs cas ont d'ailleurs été recensés où on qualifiait un Kosovar d'Albanais alors que sa parenté, reconnue kosovare, pouvait attester de son origine. Jusqu'à présent, la dissimulation d'identité (et le renvoi immédiat qui s'en suit), n'a jamais été contestée, parce qu'elle était démontrée par empreinte digitale. Une méthode irrefutable et fiable à 100%. Avec vos « autres moyens de preuve », vous glissez dans l'a-peu-près, et c'est grave. Vos colaboreurs ne sont pas infallibles, Madame.

«Séjour illégal en Suisse»

3. Le troisième motif de non-entrée en matière concerne les cas dans lesquels des personnes, découvertes par les autorités après avoir séjourné illégalement en Suisse durant un certain temps, déposent alors une demande d'asile dans le seul but d'empêcher ou, tout au moins, de retarder leur renvoi. Souvent, il arrive aussi que des étrangers dont les activités délictueuses sont démasquées présentent une demande d'asile. Cela ne saurait être toléré et ces personnes doivent être expulsées aussi rapidement que possible.

Pour une fois, et s'il s'agit de ceux qui commentent des activités délictueuses, je suis de votre avis, Madame. Hélas, comme vous l'avez vous-même souligné, ce sont TOUS ceux qui risquent un simple renvoi administratif parce qu'ils sont en Suisse sans autorisation de séjour qui sont visés, même s'ils n'ont jamais commis le moindre délit de droit commun. On parle de demande « tardive », mais le Parlement a supprimé la mention d'un séjour illégal de plus de 5 ou 10 jours. Expliquez-moi Madame ce

qui va se passer lorsque la police interceptera un réfugié entré en Suisse la veille ou l'avant-veille et se dirigeant sur le centre d'enregistrement ? C'est lui qui devra prouver qu'il vient d'entrer en Suisse. Comment s'y prendra-t-il pour échapper au renvoi immédiat ?

Recours en 24 heures

Concernant la décision de non-entrée en matière, certains adversaires de la nouvelle loi critiquent le fait qu'un recours doit être déposé dans les 24 heures pour éviter un renvoi immédiat. Selon eux, cette condition priverait nombre de requérants d'asile, souvent dépourvus de ressources financières ainsi que de connaissances juridiques et linguistiques, de la possibilité de former décemment un recours. En réponse à cette objection, il convient de relever qu'en pratique des recours sont par exemple très souvent déposés dans le cadre de la procédure à l'aéroport. Les requérants d'asile ont en effet la possibilité de contacter à l'aéroport même les représentants des oeuvres d'entraide qui y travaillent ou d'obtenir l'assistance d'un représentant légal. De plus, les autorités font preuve d'une grande souplesse à l'égard des exigences de forme et de fond. Dans ces conditions, la possibilité de former un recours est donc largement garantie.

Vous allez, Madame, faire rougir de plaisir les militants du réseau Elisa, qui ont lancé une souscription à Genève pour rétribuer à temps partiel un conseiller juridique pour les réfugiés bloqués à l'aéroport. Grâce à lui, certains réfugiés ont effectivement pu recourir (et souvent obtenir gain de cause), alors que l'arbitraire régnait en maître jusque là. Mais un mi-temps est loin de suffire à la demande, et à Kloten, quelque un n'est disponible que deux après-midi par semaine. Et pour ceux qui ne peuvent communiquer en français, en allemand ou en anglais, c'est tant pis. Il ne fallait pas

venir en Suisse. Cela dit, à côté des aéroports, où n'arrivent jamais que 2% des requérants, les renvois immédiats seront bien plus nombreux depuis les centres d'enregistrement. Les requérants n'ont le droit d'en sortir que sur autorisation (demandée la veille) entre 9h et 11h et entre 14h et 17h. C'est idéal en cas de urgence. Surtout quand on est au centre d'enregistrement de Chiasso (le service juridique le plus proche est à Lugano) ou à Krauzlingen (dans ce cas, voir à St Gall ou à Zurich). Bien sûr le démenagement du centre d'enregistrement de Genève à Vallorbe facilitera grandement l'assistance juridique. A propos Madame, les cadres de l'ODR vous ont-ils dit pourquoi ils ont refusé à l'OSAR, au début de l'année, le droit d'assurer des permanences juridiques dans les centres d'enregistrement ?

Suspension des fêtes

La levée de la suspension des délais prévue par la procédure d'asile durant les jours fériés est un autre point d'achoppement. Au gré, souvent exprimé, selon lequel des garanties découlant de l'Etat de droit seraient supprimées, il convient d'opposer l'opinion unanime de la doctrine qui dénie à la suspension des délais le caractère d'élément essentiel d'une procédure conforme à l'Etat de droit.

Voilà enfin, Madame, quelque chose d'exact. Les fêtes judiciaires n'appartiennent pas au noyau dur des droits de procédure. Elles ne sont pas « essentielles ». Elles sont seulement l'expression d'un minimum de « fair play ». Les supprimer pour ceux qui ont le plus de peine à se défendre, ce n'est pas anticostitucional. C'est seulement un coup tordu et il ne grandit guère notre Etat de droit.

La réglementation relative à l'octroi de la protection provisoire, qui figure au chapitre 4 de la nouvelle loi sur l'asile, en est aussi le véritable élément central. Sont considérées comme ayant besoin de protection les personnes qui, bien que n'étant

pas persécutées à titre individuel et, par tant, ne remplissant pas les conditions liées au statut de réfugié, présentent un besoin de protection en raison de la situation de guerre qui prévaut dans leur pays d'origine. La réglementation de la protection provisoire repose essentiellement sur les trois éléments suivants:

1. Le Conseil fédéral décide s'il y a lieu d'accorder la protection provisoire à des personnes vivant dans une région en crise et, le cas échéant, en fixe le nombre (comme jusqu'à présent).

Suspension de la procédure d'asile

2. Contrairement à la réglementation applicable aujourd'hui à l'admission provisoire collective, la procédure est conçue de manière à ce que les autorités soient dispensées d'engager de longues et fastidieuses procédures individuelles (c'était déjà le cas avec les réfugiés de la violence enregistrés directement par les cantons). Les procédures d'asile sont en quelque sorte suspendues («en quelque sorte ? Ah ! que cette «sorte» là est plaisante»). La loi garantit néanmoins aux autorités la possibilité d'accorder l'asile aux personnes concernées lorsque celles-ci remplissent manifestement les conditions liées au statut de réfugié (c'est très bien de «garantir» des droits aux autorités, plutôt qu'aux réfugiés. Au moins comme cela, l'ODR est sûre de pouvoir faire ce qu'elle veut. De toute façon, en dehors de réfugiés sélectionnés à l'étranger pour faire partie d'une action spéciale type contingent, on n'a jamais vu un cas «manifeste» avant même qu'on vérifie ses déclarations. Peut-être un Rugova, s'il voulait bien nous faire cet honneur ? Et encore, il semble n'avoir «même pas» été torturé...)

En d'autres termes, lorsqu'une personne est manifestement victime de persécutions à titre individuel, sa demande peut faire l'objet d'une procédure et déboucher sur une décision positive («peut faire l'objet», les juristes de la couronne raffolent de ces «Kannvorschriften» qui laissent toute liberté à l'administration.). Et même ulté-

rieurement lorsque la protection provisoire est levée, chaque personne concernée par cette mesure bénéficie du droit d'être entendu. S'il s'avère que cette personne remplit les conditions liées au statut de réfugié, l'asile peut lui être accordé. Il est donc faux de prétendre que les réfugiés de la violence n'ont pas accès à la procédure d'asile.

Oui c'est vrai, ceux qui auront traîné leurs traumatismes pendant des années passés à végétier dans un statut précaire identique à celui des requérants d'asile, pourront se faire «entendre». La loi et l'ordonnance d'application les autorisent en effet à écrire (dans une langue officielle suisse, bien sûr) s'ils ont des raisons de s'opposer au renvoi. Imaginez la scène, Madame. Des dizaines de milliers de Kosovars recevront en même temps l'annonce de la fin de la protection collective, avec 30 jours, au mieux, pour formuler leurs objections. Tous ces pauvres bougres, qui n'y comprendront rien, prendront d'assaut les services juridiques déjà surchargés des oeuvres d'aide. Aucune audition n'aura eu lieu, aucun procès-verbal ne sera disponible. Il faudra en catastrophe repêcher dans le tas (à sa bonne mine), celui dont on essaiera de reconstituer l'histoire. Bien sûr, sa demande sera ensuite refusée car ses motifs initiaux seront devenus caducs. Et en prime, l'ordonnance d'application prévoit expressément que toute aide au retour sera supprimée pour ceux qui auront écrit pour s'opposer à un renvoi. Voilà encore une mesure de dissuasion efficace. Vos services ne vous en avaient pas parlé ? Cela figure à l'art. 64 al. 1 let. a de l'OAG, en lien avec l'art. 35 LAsi. C'est fou ce que cette législation a de ressources insoupçonnées.

«Faire face à l'afflux»

Les circonstances actuelles montrent bien que les procédures individuelles d'admission prévues par le droit d'asile en vigueur ne permettent pas de faire face à l'afflux des réfugiés.

Allons donc, Madame, pourquoi ce soudain pessimisme ? Vous disiez en introduction que tout se passait avec un tel bonheur. N'avez-vous pas encore trouvé dans vos dossiers ce gros manuel de l'ODR sur l'Assistance d'étrangers en quête de protection lors de situations extraordinaires, publié en juillet 1992, qui montre que nous pouvons accueillir jusqu'à 100'000 demandes d'asile dans l'année avant de recourir à l'armée ? Comme on l'a fait pour les Bosniaques, il est d'ailleurs possible, dans le droit actuel, d'enregistrer les réfugiés de la violence dans les cantons. Vos services vous réservent une mauvaise surprise en vous disant que cela ira mieux avec le nouveau droit. A l'avenir, tous les arrivants devront passer par un centre d'enregistrement fédéral.

Accueil axé sur le retour

3. Les personnes qui bénéficient de la protection provisoire doivent retourner dans leur pays d'origine dès que la situation le permet. Le souci principal de l'admission en Suisse de personnes à protéger est non pas le séjour durable, mais bien le retour de ces dernières dans leur pays d'origine le moment venu. C'est dans ce contexte que s'inscrit également l'aide au retour.

Ici, Madame, je suis votre homme. Laissez-moi tout de même vous dire qu'il est des traumatismes qui permettent difficilement un retour. Mais comme ceux-ci n'apparaîtront sans doute nulle part, fût d'une procédure individuelle, ce sera ni vu, ni connu. Tout de même, si par exception quelqu'un tente de faire valoir une objection et que sa demande est rejetée, la suppression de toute aide au retour sera problématique.

Regroupement familial

Il convient de souligner que la nouvelle loi offre de considérables améliorations aux personnes qui ont besoin de protection et sont admises temporairement

Celles-ci auront en effet droit au regroupement familial dès le début de leur séjour en Suisse, à la différence de ce que prévoient les dispositions en vigueur.

Voilà Madame qui me rassure. Vous êtes favorable au regroupement familial ? Et bien, montrez nous que vous ne vous payez pas de mots et décidez-le sans délai ! Vos collaborateurs semblent en effet vous l'avoir caché, mais les Bosniaques, soumis au droit actuel, ont bel et bien eu droit au regroupement familial qui est d'ailleurs prescrit par le droit international humanitaire (Protocoles additionnels I et II aux Conventions de Genève sur la protection des victimes civiles en temps de guerre, art. 74, resp. art. 4 ch. 3, let. b). La mention explicite dans la nouvelle loi est certes une amélioration «considérable» pour vos juristes, qui n'aiment pas se réténer au droit international, mais en pratique, elle ne devrait pas changer grand chose.

Conditions d'assistance modifiées

Les modifications proposées dans le domaine de l'assistance revêtent également une grande importance. Compte tenu de la précarité des finances publiques, les aspects financiers ont par nature un impact considérable (vous avez raison, Madame, «Pas d'argent, pas de Suisse.» Il est grand temps de passer aux choses sérieuses). D'énormes dispositions suivantes permettront de réduire les coûts. D'une part, la nouvelle loi développe le fondement juridique du remboursement forfaitaire des prestations d'assistance. C'est très bien de développer le «fondement juridique». Mais attention Madame, les cantons vous attendent au tournant. Car ce qui les intéressent, eux, c'est de développer les forfaits eux-mêmes. Et voyez-vous, pour le citoyen électeur et contribuable que je suis, «en ces temps de précarité des finances publiques», comme vous le dites, que l'argent sorte de la caisse fédérale ou de la caisse cantonale, qu'est-ce que cela change pour les «finances publiques».

Cantonnalisation de l'assistance

D'autre part, le versement des prestations d'assistance aux réfugiés recon nus relèvera dorénavant de la responsabilité exclusive des cantons, alors qu'aujourd'hui cette compétence incombe aux oeuvres d'entraide reconnues.

C'est une économie majeure, Madame. Rembourser aux cantons, plutôt qu'aux oeuvres d'entraide ! Croyez-vous vraiment que ces dernières, jusque là étroitement contrôlées par l'ODR, s'amusent à jeter de l'argent par la fenêtre et que les cantons feront mieux à moindre coût ?

Pour sa part, la Confédération remboursera évidemment aux cantons, sous forme de forfaits, les prestations d'assistance consenties jusqu'au moment où une autorisation d'établissement est délivrée aux personnes concernées. Les oeuvres d'entraide reconnues, qui jusqu'ici assumaient cette tâche, demeureront néanmoins des partenaires de la Confédération, en qualité de participants permanents et institutionnels à l'audition des requérants au sujet de leurs motifs d'asile.

« Participants permanents et institutionnels », voilà qui est parlé, Madame. À propos, vos services vous ont-ils informés de leur projet de ne plus convoquer les représentants d'oeuvres d'entraide que 24 heures à l'avance, de ne plus leur envoyer copie des pièces essentielles à l'avance pour qu'ils puissent se préparer, et de leur interdire de transmettre leurs notes à un service juridique, étant entendu qu'ils n'ont pas le droit eux-mêmes de prendre la défense du requérant (art. 26 et 27 OA1) ? Et que signifie au juste, du point de vue de la « permanence institutionnelle » l'art. 27 al. 4 OA1 qui prévoit que « lorsque le représentant des oeuvres d'entraide est exclu de l'audition, l'audition peut être menée à terme sans sa présence. Elle déploie son plein effet juridique. » ?

Protection des données

Les nouvelles dispositions relatives à la protection des données frappent par leur ampleur. Le chapitre consacré à ce domaine dans la nouvelle loi sur l'asile régle de façon exhaustive la protection et le traitement des données personnelles dans le secteur de l'asile. Ses dispositions établissent les bases légales de la gestion de banques de données informatisées et fixent les principes de l'échange de données avec d'autres autorités.

Ce chapitre est en effet ample et exhaustif, Madame. Tout ou presque y est autorisé, jusqu'à la transmission de données confidentielles à des Etats tiers et leur consultation par des dizaines de services et des centaines de fonctionnaires. Le Préposé fédéral à la protection des données, qui s'inquiétait, dans son rapport annuel 1993/94 de « l'extension constante des systèmes de police existants » dans le domaine des étrangers en a pris pour son grade.

Les quatre derniers chapitres de la nouvelle loi sur l'asile portent sur la protection juridique, la collaboration internationale ainsi que sur les dispositions pénales et transitoires.

« Législation équilibrée »

Les deux objets concernant le droit d'asile reflètent de façon équilibrée des préoccupations diverses. [...]

Il s'agit d'une réglementation conçue pour le long terme. Il est donc indispensable que le peuple approuve l'un et l'autre des deux objets consacrés à l'asile.

Rassurez-vous, Madame, vos propos, même s'ils sont truffés de contre-vérités, ont eu un large écho. Mais vous allez maintenant découvrir qu'il ne suffit pas d'un discours trompeur pour résoudre les problèmes de l'asile. Bonne chance tout de même, Madame.

Yes BRUTSCH
(service de presse asile.ch)

En bref

dont la procédure, elle, relève du droit administratif. Les autorités compétentes en matière d'asile, qui peuvent ainsi agir sans contrôle, estiment quant à elles qu'il n'y a pas de raison de suspendre les renvois... des Anglais, qui n'ont pas commis d'infraction ! On croit rêver, mais c'est la triste réalité.

Les 26 et 27 mai, plusieurs dizaines d'Anglais étaient ainsi convoqués à Berne en vue de leur obtenir des documents de voyage. Il y a actuellement en Angola quelques 1,5 millions de personnes déplacées. Beaucoup affluent sur la capitale, Luanda, où la survie alimentaire de ceux qui n'y ont pas un solide réseau social n'est plus assurée. Le 28 mai, Fernando Freire, coordinateur des Nations Unies pour l'assistance humanitaire évoquait la possibilité d'une « tragédie ». Mais pourquoi l'ODR s'en occuperait-il ? Les caméras de télévision sont toutes dans les Balkans. Les renvois (encore limités aux célibataires) peuvent donc continuer.

ALLEMAGNE

Renvoi vers la torture

Il est silence des déboutés, après leur renvoi, arrange bien les autorités, qui savent qu'une bavure a peu de chance d'être démontée. Mais il arrive que le silence soit brisé. C'est ainsi que le Conseil des réfugiés de Basse-Saxe, en Allemagne, a publié en mars dernier, preuves à l'appui, un rapport portant

sur onze cas de déboutés du droit d'asile renvoyés en Turquie en 97/98, et qui se sont retrouvés torturés et parfois condamnés (avec un record de 18 ans de prison). Il a fallu, à cette fin, mener sur place des recherches minutieuses et difficiles, et les moyens manquent pour les étendre.

Convaincu qu'il n'est agi que de la pointe de l'iceberg, le Conseil des réfugiés de Basse-Saxe entend cependant poursuivre ce travail pour tenter d'infléchir la dureté de la politique de renvoi des réfugiés kurdes. En Allemagne, ceux-ci n'obtiennent l'asile que dans 15% des cas, contre 38% en Suisse (données 1998).

ENQUÊTE SUR LES MIGRATIONS

Suisse moins attractive

Il est à mandaté par l'ODR pour plusieurs recherches touchant au travail et à l'assistance dans le domaine de l'asile, le Forum suisse des migrations enquête actuellement auprès des réfugiés srilankais, irakiens et albanais-yougoslaves. Une lettre adressée aux intéressés précise qu'il s'agit de comprendre pourquoi ces réfugiés ont choisi de venir en Suisse. « Toutes vos remarques nous intéressent, car c'est à travers votre point de vue seulement que nous pourrions mieux comprendre le parcours et la situation des requérants d'asile ». Ah ! si l'on pouvait en tirer une recette pour redire l'attractivité de la Suisse...

J.-D. GERBER

Bible en main

Le directeur de l'Office fédéral des réfugiés ne cache pas ses convictions chrétiennes, et il lui arrive même de faire office de prédicateur laïc. Comme par exemple le 7 février, devant les paroissiens de Vinelz et Lüscherz, au bord du lac de Bienna. Extrait choisi (et traduit par nos soins) :

« *Aucun compromis ne peut être fait par rapport au but fixé d'offrir protection aux personnes menacées dans leur vie ou leur intégrité. C'est là pour moi une limite absolue dont le franchissement ne peut se concilier avec les valeurs chrétiennes. C'est pourquoi je maintiens ce que j'ai dit: « la barque n'est jamais pleine pour les personnes qui sont me-*

Le «Monde chez vous»: reprise d'activités
Le service de traitement à domicile, «Le Monde chez vous» propose à nouveau des recettes de cuisiniers de sept nationalités différentes. Ses petits plats se dégustent également à la cafétaria de la Résidence universitaire, rue Rothschild 24. Ce projet a reçu le patronnage de l'Étraiide protestante (EPER) à Genève. Le Monde chez vous: tél. 0221 752 25 08.

nacées dans leur vie ou dans leur intégrité corporelle». Et qu'en est-il des Églises et de leurs oeuvres d'entraide ? Agissent-elles d'une façon responsable en ce qui concerne l'asile ? Le soutien des Églises et de leurs oeuvres de l'entraide se manifeste avant tout lors de l'arrivée et le séjour des requérants d'asile. C'est la partie la plus facile, que la Confédéra-

tion finance aussi pratiquement seule pour un montant de plus d'un milliard de francs. Pour ce qui est du retour, la partie la plus difficile, je dois cependant constater que les Églises et leurs oeuvres d'entraide s'esquivalent le plus souvent devant leurs responsabilités.»

AUGENHAUF

Suite du cas Ahmad H.

Nous avions déjà évoqué dans un numéro précédent (VE 71, p. 17), les tentatives d'expulsion par la police zurichoise d'Ahmad H., ce jeune requérant qui souffrait de problèmes psychiques. Suite à ces dérapages, l'association Augenhaut a fait appel à ses membres pour une vaste campagne de protestation.

Si le cas d'Ahmad H. n'est pas résolu, ces réactions n'ont pas tardé à produire leurs effets. La Commission d'enquête cantonale zurichoise a accepté une plainte administrative contre la direction de la police zurichoise. La direction des oeuvres sociales du canton se penche sur une éventuelle plainte contre le médecin ayant administré de force une piqûre calmante à Ahmad avant son embarquement.

Augenhaut vient de déposer plainte contre les autorités zurichoises pour homicide par négligence concernant le décès, le 3 mars, d'un Palestinien qui devait être renvoyé sur l'Égypte depuis le canton de Berne.

ACCUEIL DES VICTIMES DE L'ÉPURATION ETHNIQUE

Des excuses dans 50 ans ?

«Réduire l'attractivité de la Suisse» pour les ressortissants de la Kosovo, réfugiés dans les camps en Macédoine, en Albanie ou au Monténégro, voilà les termes utilisés par le Conseil fédéral pour qualifier les objectifs de sa politique et pour justifier de nouvelles mesures restrictives.

L'attitude xénophobe des autorités fédérales à l'égard des ressortissants de la Kosovo s'est nourrie de l'amalgame fait entre une petite minorité d'entre eux qui se livrent à divers trafics et la grande majorité qui travaillent et vivent paisiblement dans ce pays. Elle est à l'origine de l'accord inqualifiable passé en 1997 entre le Conseil fédéral et le gouvernement de M. Milosevic, accord toujours en vigueur qui permet à la police serbe de venir chercher à Kloten des requérants déboutés et d'empocher encore Fr. 3'000.- par personne renvoyée.

1'595 personnes ont ainsi été expulsées de force depuis septembre 1997. Il ne s'agissait pas uniquement de délinquants comme l'a montré le cas d'une famille de cinq personnes renvoyée de Zurich en janvier 1999. Nombre de ces personnes ont certainement été massacrées par les troupes de Milosevic.

Directives inacceptables

Cette politique xénophobe se prolonge aujourd'hui à travers des directives et des pratiques inacceptables de l'Office fédéral des réfugiés et de l'Office fédéral des étrangers qui notamment attribue les nouveaux réfugiés à des cantons éloi-

gnés du lieu où ils ont des parents de peur qu'ils ne s'installent chez nous. Cette politique a conduit à entraver l'octroi de visas aux conjoints et enfants de détenus de permis B qui voulaient quitter les camps de Macédoine ou d'Albanie), à rejouer aux frontières ceux qui venaient rejoindre les leurs installés en Suisse. Elle a comme conséquence d'alimenter les réseaux de filières mafieuses.

Pour un accueil dans les familles

Face à l'horreur collective provoquée par le nettoyage ethnique, aux conditions de vie souvent inhumaines des camps de Macédoine et d'Albanie et à l'impossibilité de rapatrier à court terme tous les réfugiés dans un pays dévasté par les combats, il est impératif de reconnaître le droit des Kosovars installés en Suisse à accueillir leurs familles.

Il s'agit donc pour le Conseil fédéral d'autoriser le regroupement familial, au sens large du terme indépendamment du statut de la personne présentant la demande et d'attribuer les réfugiés dans les cantons selon leurs liens de parenté en donnant ainsi la priorité aux familles kosovares qui le désirent d'accueillir leurs proches. La Suisse se doit de remplir ses responsabilités telles qu'elle s'est engagée à le faire en ratifiant la Convention de Genève de 1951.

Vivre ensemble (à partir d'un texte de Kosovo: Urgence, VD)

ENCADREMENT PSYCHIQUE DES REQUÉRANTS DASILE

Prise en charge indispensable

S'il est aujourd'hui admis que des personnes ayant subi un traumatisme grave doivent bénéficier d'une aide psychologique - qu'on se souvienne par exemple des familles ayant péri d'un proche dans la catastrophe aérienne d'Halifax - les victimes de traumatisme venues demander asile dans notre pays sont elles peu nombreuses à avoir accès à ce type de soutien. Petit aperçu du problème à travers l'expérience de l'Unité de médecine des voyages et des migrations de la Polyclinique de médecine de l'Hôpital cantonal de Genève.

Depuis 1984, l'Unité de médecine des voyages et des migrations de la Polyclinique de médecine de l'Hôpital cantonal de Genève

est en charge d'assurer la visite sanitaire de tous les requérants d'asile attribués au canton (soit près de 6 % des requérants de toute la Suisse). Contrôle des maladies transmissibles et programme de vaccination de base constituent le fondement de cette visite. Or les praticiens se sont rendus compte que les requérants souffraient bien souvent d'avantage de traumatismes psychiques que de pathologies physiques.

Traumatismes à soigner

De fait, une étude menée, entre 1993 et 1994, par cette Unité auprès de 573 requérants a permis de montrer que 61 %

avaient été exposés à des événements violents alors que 18 % affirmaient avoir été torturés, des données qui correspondent à celles récoltées, dans d'autres pays, auprès de populations réfugiées. Ces traumatismes, s'ils ne sont pas détectés et soignés à temps, peuvent déboucher sur des « syndromes de stress post-traumatiques » (PTSD, selon l'abréviation anglaise) et conduisent à une invalidité irréversible. Il est donc indispensable que la personne puisse exprimer sa souffrance, qu'une tierce personne reconnaisse le préjudice subi, que



les séquelles tant psychiques que physiques dont elle souffre soient reconnues. Or, se livrer à son médecin implique pour la personne violente ou torturée de lui faire une totale confiance. Selon

les médecins, ce climat propice au témoignage n'est pas facile à créer. On n'ose imaginer pour des requérants d'asile ce qu'il en est lors du premier entretien au Centre d'entregistement.

Accueil par un garde Securitas en uniforme, questions rapides de type policier, conditions de vie de semi-détention pendant des jours, voire des semaines ne permettent pas à la victime de pouvoir évoquer des souvenirs fort douloureux, malgré les efforts faits par l'ODR pour rendre les auditeurs en charge du premier entretien sensibles au problème.

La parole comme thérapie

Or, une victime de traumatisme qui n'a pu s'exprimer, va peu à peu s'enfoncer dans la maladie. Le Dr Subilia de l'Unité de médecine des voyages et des migrations cite ainsi l'exemple de cet homme, esclave de militaires de Milosevic pendant quatre ans, qu'il a pu recevoir avant son entrée au centre d'enregistrement. Cet homme a pu se confier au médecin et par la suite a réussi à parler à l'auditeur de l'ODR. Trois mois après, il était mis au bénéfice de l'asile, six mois plus

tard, il parlait le français et avait trouvé un emploi. A contrario, le Dr Subilia se souvient d'un homme qui n'a pas réussi à témoigner immédiatement de ce qu'il

Rapport médical: parlez-vous mongol ?

L'ODR vient de trouver un nouveau truc pour tenter d'empêcher les victimes de mauvais traitement de faire étayer leurs déclarations par un rapport médical. Dans un préavis du 23 mars portant sur le cas d'un réfugié mongol, il met en doute le rapport médical concluant à des sévices graves en soulignant que la traduction a été faite par une amie, ce qui manquerait d'objectivité. L'ODR ne cherche, pour sa part, quasiment jamais à faire lui-même des investigations qui pourraient mettre en évidence des séquelles de tortures. Avec le truc du traducteur qui ne peut même pas être une connaissance, l'affaire se corse. Allez trouver un traducteur bétévole pour une langue comme le mongol, quand vous êtes réfugié et que vous ne savez même pas à qui vous pouvez faire confiance en dehors de vos proches. Rendre les victimes de torture muettes. En voilà une bonne idée.

avait vécu. Sa procédure s'est étendue en longueur. Ce n'est qu'au bout de douze années qu'il a reçu l'asile. Ses traumatismes initiaux, couplés au stress de sa situation précaire en Suisse l'ont conduit à une condition d'invalidité dont il n'est plus sorti.

Trop lente procédure

Le Dr Subilia relève que la lenteur de la procédure est un facteur qui contribue au PTSD et, a fortiori, empêche une bonne insertion dans la société suisse du réfugié ou du requérant d'asile, condition d'un éventuel retour au pays. Des années de pratique lui ont permis de constater que les personnes les plus à même de faire des projets de retour au pays étaient justement celles qui avaient bénéficié d'une situation stable en

jusqu'ici gratuitement par le fils a dû être fourni par une infirmière, ce qui a généré des coûts qui auraient pu être évités.

Conditions d'accueil proche d'un régime de détention, procédures qui traînent en longueur, absence de prises en compte de la souffrance de personnes victimes de violence, écueils à une inscription par le monde du travail, autant d'éléments qui contribuent à faire perdre toute autonomie aux requérants d'asile pluriel que de leur fournir des outils pour imaginer des projets d'avenir dont un possible retour au pays.

¹ Subilia L., Bertrand D., Liontan L.: " Identifier les victimes de violences et de torture: le rôle du praticien", *Journal suisse de médecine*, 1996; Bâle, 126:1291-1296.

Sophie de Rivaz Kahamalle

MINIMUM VITAL

Un livre de référence

Minimum pour vivre, étude de diverses normes, c'est le titre d'un livre publié en mars de cette année par les Centres sociaux protestants (CSP), qui reproduit tous les barèmes d'assistance et les directives des cantons romands, montrant clairement à quel point les requérants d'asile sont les laissés pour compte de l'aide sociale. Un ouvrage de référence pour tous ceux qui veulent torde le coup à la vieille légende des «requérants qui reçoivent plus que nos vieux».

Red.

CSP, Beauséjour 28, 1003 Lausanne (Tlx : Fr. 25-).

SUISSE

21 février L'Union démocratique du centre (UDC) décide de lancer une nouvelle initiative destinée à durcir la politique d'asile. La récolte de signatures va débiter fin mai.

25 février Nominations par le Conseil fédéral de six juges extraordinaires à la Commission de recours en matière d'asile (GRA) afin de réduire le nombre de recours pendants.

2 mars Après le Conseil national, le Conseil aux Etats accepte des coupes de 406 millions dans le domaine de l'asile.

10 mars Les responsables cantonaux des affaires sociales dénoncent la hausse des forfaits pour les requérants d'asile et les rérogées statutaires telle que prévue par les projets d'application de la nouvelle loi sur l'asile.

26 mars Malgré le déclenchement des bombardements de l'OTAN en Yougoslavie, la Suisse continue d'expulser des requérants kosovars vers Belgique.

26 mars Alors que l'ODR et la GRA continuent de prononcer des renvois malgré la guerre civile, le Tribunal fédéral annule l'expulsion pénale d'un An-

Chronique

golais, condamné pour trafic de drogue.

29 mars " La Suisse a un devoir de solidarité envers les réfugiés de Kosovo " déclare Jean-Daniel Gerber.

7 avril Le Conseil fédéral décide l'admission provisoire collective des Albanais de Kosovo.

9 avril Statistiques de la Commission de recours en matière d'asile : + 14,5 % de nouvelles procédures et + 18 %

1^{er} mai Après trois semaines de procès militaire à Lausanne, condamnation à la perpétuité du bourgmestre de Mushubuti au Rwanda, pour assassinats et implication à assassins durant le génocide de 1994.

4 mai Genève, 3'000 personnes manifestent contre les restrictions du Conseil fédéral pour l'accueil des Kosovars avec le soutien du gouvernement genevois.

Généreuse la Suisse ? Accueil au compte-goutte
Dès le 28 avril, restriction à l'accueil "généreux" des réfugiés kosovars dans leurs familles en Suisse : en dehors d'un contingent de 2'500 personnes négocié avec le HCR, seuls les Kosovars au bénéfice de permis B et C pourront faire venir leurs conjoints et enfants ainsi que leurs parents, frères et sœurs mais pour autant qu'ils s'agissent de personnes malades, blessés ou dans le besoin. Les ambassades sur place sont pour leur part débordées et ne peuvent faire face aux demandes. En outre, la plupart des personnes en fuite se sont vues confisquer leur passeport par les services de sécurité de Milosevic. Enfin l'accueil dans les familles ne se fera que lorsque les structures étatiques seront débordées.

de cas en suspects (soit 10'000 cas) par rapport à 1997.

9 avril Le Conseil fédéral réaffirme que la priorité doit être donnée à l'aide sur place mais est prêt à accueillir un contingent de 2'500 Kosovars, à la suite d'un appel lancé par le Haut commissariat aux Réfugiés (HCR).

6 mai Première conférence de presse de Ruth Metzler, nouvelle cheffe du Département de justice et police: rien à signaler, c'est le changement dans la continuité.

8 mai En six semaines la Chaîne du Bonheur a récolté pour la Kosovo 43 millions de francs,

d'avantage qu'en cinq ans de campagne en ex-Yugoslavie ou que lors de l'ouragan Mitch. La Croix-Rouge enregistre une centaine d'appels d'offre d'aide chaque jour sur sa hot-line.

8 mai Appel au Conseil fédéral du Comité de sou-

s'étonnement de l'opération.

18 mai Réponse langue de bois de Ruth Metzler aux demandes des cantons romands pour l'accueil des réfugiés kosovars dans leurs familles.

19 mai Les quatre

27 mai Face aux difficultés d'accueil des nombreux réfugiés kosovars, Ruth Metzler «agit»: elle nomme Urs Hadorn comme «présposé spécial pour les réfugiés».

28 mai Selon une information parue dans le *Bund*, Roger Schneeburger, chef de l'information de l'ODR aurait mis ses bons et loyaux services à la disposition des partisans de la nouvelle loi sur l'asile, notamment l'UDC.

31 mai Le Conseil fédéral prend des mesures pour «réduire la pression migratoire» (cf. p. 6).

3 juin bilan 1999 de l'ODR, 5030 demandes d'asile ont été déposées en mai, 20'264 depuis le début de l'année.

4 juin Le Conseil fédéral déclare inconstitutionnel et contraire à la Convention des droits de l'enfant le principe de la création de classes séparées pour les enfants de requérants d'asile.

8 juin Le Conseil national accepte l'engagement de l'armée pour l'entrainement des requérants d'asile jusqu'en avril 2'000.

11 juin Au moment où les accords de paix se profilent en Kosovo, la Suisse accueille son 1'562ème réfugié kosovar (sur 2'500) du contingent HCR.

13 juin La Loi sur l'asile est acceptée à 70,6% et l'Arrêté fédéral urgent à 70,9%. Le taux de «oui» est de 50 à 60% en Suisse romande, 70 à 80% en Suisse alémanique.

EUROPE

11 février Espagne: le gouvernement décide de renvoyer l'une des deux barrières haute de 2,5 m séparant son enclave de Ceuta d'avec le Maroc par une nouvelle de 3,1 m.

12 février Union européenne: refus de la France, de la Grande-Bretagne, du Portugal et de l'Espagne de la demande allemande de «partager le fardeau» lors de l'arrivée de requérants à la suite de la guerre en Kosovo.

19 mars Belgique: les expulsions de requérants déboutés se font désormais par jet privé (au prix de Fr. 84'000 le vol de trois ou quatre requérants). L'Etat présente la facture à Sabena au prétexte que ces personnes auraient utilisé la compagnie à l'aller!

8 avril L'Union européenne se prononce globalement pour le maintien des Kosovars dans la région. Le HCR propose l'accueil selon des contingents. L'Italie, la France et

la Grande-Bretagne refusent.

29 avril Grèce: une nouvelle loi sur l'asile va entrer en vigueur en juin 1999. Le HCR a loué cette loi, notamment pour les mesures prises concernant les mineurs non accompagnés, les femmes requérantes, le délai raccourci d'examen des dossiers, la présence d'un représentant du HCR au sein du Bureau spécial pour l'audition des requérants.

24 mai Selon un témoignage d'un passeur du port de Viora en Albanie à l'Agence France Presse, plus de 10'000 réfugiés de Kosovo arrivent chaque mois en Italie de manière illégale.

26 février Sierra Leone: deux mille enfants, filles et garçons, sont portés disparus par le gouvernement, à Freetown. L'UNICEF estime à 4'000 le nombre d'enfants soldats.

MONDE

20 janvier Angola: assasinat d'une quinzaine d'enfants, sous les yeux de leurs mères, à Monte-Belo dans le sud-ouest du pays

22 février Irak: répressions des manifestations de la communauté chite faisant suite à l'assassinat de leur principal dignitaire. On dénombre une quinzaine de morts et environ 250 arrestations à Bagdad. L'opposition chite parle de 1500 morts dans

le sud du pays.

22 février Turquie: selon l'Association turque des droits de l'homme, 2'000 militants pro-kurdes auraient été arrêtés par la police depuis l'incarcération d'Öcalan.

23 février Erythrée/Ethiopie: reprise de combats à grande échelle à la frontière.

26 février Colombie: les populations indigènes des zones amazoniennes subissent les attaques tant des groupes paramilitaires que de l'armée.

26 février Sierra Leone: deux mille enfants, filles et garçons, sont portés disparus par le gouvernement, à Freetown. L'UNICEF estime à 4'000 le nombre d'enfants soldats.

1^{er} mars Angola: l'ONU met officiellement fin à la mission des casques bleus alors que la guerre civile a repris dans le pays depuis décembre.

19 mars Algérie: le CICR est autorisé à visiter les détenus dans les prisons, pour la 1^{re} fois depuis 1992.

22 mars Algérie: plus de 60 personnes ont été tuées depuis le 10 mars par des groupes armés ou des forces de police. Amnesty International accuse Alger d'être à l'origine de plus de 3'000 cas de disparition.



22 mars **Somalie:** une nouvelle flambée de violence à Mogadiscio a fait au moins 80 morts en une semaine.

22 mars **Turquie:** la police a arrêté une centaine de personnes à la suite de manifestations interdites dans le cadre du «Newroz», le Nouvel-An kurde.

23 mars **Soudan:** le chef de la rébellion dénonce un «génocide» dans son pays qui aurait déjà fait 1,9 millions de morts et déplacé cinq millions de personnes.

10 avril **Angola:** dix-sept personnes ont été tuées dans une embuscade attribuée à l'UNITA sur l'une des voies de communication reliant le centre au sud du pays.

23 avril **Sierra Leone:** on dénombre après des affrontements à Songo, à 47 km de Freetown, quatre fosses communes, une centaine de cadavres et de très nombreux déplacés.

Mai **Tanzanie:** dans un article du magazine *Révolutions*, le HCR signale que le quart des femmes burundaises réfugiées dans un camp en Tanzanie «ont continué à être violées après leur arrivée dans le camp». Un constat identique est fait pour les femmes soaliennes au Kenya. Le HCR manque de moyens pour assurer la sécurité des camps. En Afrique, 80 % des réfugiés sont des femmes et des enfants.

9 mai **Inde/Pakistan:** début d'une troisième guerre depuis la partition de 1947 entre les deux pays. De violents affrontements ont lieu au Cachemire. Selon l'Inde, la guerrilla islamiste pakistanaise aurait déjà fait 25 000 morts dans cette région depuis 1989.

17 mai **Congo-Kinshasa:** Laurent-Désiré Kabilla qui avait promis des élections libres pour l'année 1998, lors de son arrivée au pouvoir deux ans plus tôt s'accroche à son fauteuil de président. La misère croît dans le pays de même que l'exaspération des populations.

21 mai **Turquie:** le gouvernement interdit l'utilisation officielle d'expressions comme «Kurde d'origine» ou «citoyen d'origine kurde», remplacées par «citoyens turcs décrits comme des Kurdes par les milieux séparatistes».

26 mai **Inde/Pakistan:** raids de l'aviation indienne à la frontière indo-pakistanaise du Cachemire. Le conflit, démarré il a trois semaines aurait fait près de 200 morts.

29 mai **Angola:** le conflit dans les Balkans conduit à une situation humanitaire catastrophique selon les organisations humanitaires car les fonds

n'arrivent plus.

31 mai **Turquie:** le procès d'A. Ocalan débute sur une île turque. Le chef du PKK appelle ses troupes à déposer les armes. Surprise de la défense.

1er juin **Colombie:** soixante personnes enrôlées au sortir d'une messe par l'Armée de libération nationale (ELN). Au total, les mouvements guérilleros colombiens détiennent plus de 1 000 otages.

11 juin **Kenya:** violente répression contre une manifestation pacifique devant le Parlement à l'heure du vote du budget. On assiste, selon les observateurs au prétexte d'une série d'insurrections dans le pays.

KOSOVO

22 février **Fin de la rencontre de Rambouillet.** La montagne accouche d'une souris avec une nouvelle rencontre prévue au 15 mars.

19 mars **Les négociations** ont repris depuis quatre jours et sont dans une impasse totale - les Albanais sont les seuls à avoir signé les accords - alors que sur le terrain attentats et affrontements se multiplient, de même que l'exode des populations.

24 mars **Premières frappes de l'OTAN** alors que 460 000 personnes ont déjà été contraintes de se déplacer à l'intérieur de la Kosovo ou vers l'étranger, selon le HCR.

30 mars 4 000 civils par heure affluent en Albanie.

31 mars 20 000 réfugiés sont arrivés au Monténégro qui ne comprend pas pour quoi il est la cible des bombardements de l'OTAN sur son territoire alors qu'il se dissocie de la politique de Belgrade.

3 avril Accueil déplorable des réfugiés par les autorités macédonniennes.

7 avril **Le HCR a comptabilisé 650 000 personnes aux frontières avec la Kosovo.**

12 avril L'OTAN se lance dans des activités humanitaires. Les ONG dénoncent le mélange des genres.

11 mai **Appel du HCR aux pays donateurs:** sans un soutien financier réel, l'organisation devra

cesser son aide dans les pays limitrophes de la Kosovo. Parmi les plus généreux: le Japon, puis loin derrière les Etats-Unis. Les pays européens sont à la traîne, de même que l'Arabie saoudite.

17 mai Après une énième «bavure» de l'OTAN qui a coûté la vie à de nombreux civils, les parties en conflit se renvoient la balle: l'OTAN accuse Belgrade d'utiliser des boucliers humains, Belgrade l'OTAN de purifications ethniques.

20 mai **Premières manifestations de civils serbes** contre la guerre à la suite du rapatriement des corps de leurs fils morts au combat. De plus en plus de réservistes refusent de partir se battre.

25 mai **Début du troisième mois de raids aériens de l'OTAN** sur l'ex-Yougoslavie. Les frappes touchent de plus en plus les sites civils. Selon Belgrade, un millier de civils auraient été touchés. Côté réfugiés kosovars, le HCR estime à 770 000 le nombre de réfugiés kosovars en Albanie, Macédoine, Bosnie et au Monténégro.

27 mai **Le Tribunal pénal international inculpe Slobodan Milosevic de crimes de guerre.**

7 juin **Le G8 travaille à un projet de résolution sur la Kosovo** qui sera soumis à l'ONU.

9 juin **Signature en Macédoine** entre des représentants de l'OTAN et de Belgrade d'un accord pour le retrait des forces serbes de Kosovo. Le Conseil de sécurité de l'ONU vote une résolution pour l'envoi de troupes onusiennes, la «KFOR», composée de 50 000 hommes.

10 juin **Entrée de la KFOR en Kosovo,** découverte de nombreux charniers, fuite de la population civile serbe par peur de représailles.

21 juin **Les troupes de Milosevic ont officiellement quitté la Kosovo.** L'OTAN arrête ses bombardements. Des dizaines de milliers de réfugiés restent en Kosovo malgré le fait que le pays soit détruit et les mines antipersonnel nombreuses.

Quel retour possible pour les réfugiés kosovars ?

Le pays est truffé de mines. Les infrastructures ont été brûlées. Il n'est pas encore possible d'estimer le nombre exact des victimes de la purification ethnique. Mais dès la mi-mai, organisations internationales et non-gouvernementales s'étaient attelées à recueillir des témoignages de survivants réfugiés dans des camps limitrophes de la Kosovo: meurtres individuels ou collectifs, viols, pillages, destructions de propriété, racketts atteignant déjà des proportions dramatiques.

Un fardeau, mon frère ?

M. Arnold Koller commentait vendredi soir, à la TV romande, la décision du Conseil fédéral d'accepter, à la demande du Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR), un contingent de victimes de l'épuration ethnique en Kosove se trouvant actuellement dans deux camps de Macédoine. Au journaliste qui s'étonnait de la modestie de ce contingent (2500 personnes), le chef du Département de justice et police répondit en soulignant que la Suisse héberge déjà une cinquantaine de milliers de Kosovars au titre de l'asile et qu'il est nécessaire de procéder à un *partage du fardeau* (en anglais dans le texte), entre les pays européens.

Cela m'a rappelé la réflexion d'une fillette (peut-être africaine) qui transportait un bambin sur son dos. Comme on lui demandait si ce n'était pas un trop lourd

fardeau pour elle, elle répliqua : " Ce n'est pas un fardeau, c'est mon frère ! " Dans le discours de nos autorités, les requérants d'asile apparaissent presque toujours comme un poids difficilement supportable, parce qu'ils entraînent des dépenses, parce qu'on ne sait plus où les loger, parce que trop nombreux sont ceux qui tombent dans la délinquance etc. Quand on s'approche d'eux avec un regard quelque peu différent, on s'aperçoit qu'il s'agit d'êtres humains, certes avec des besoins – dont certains, comme celui de vivre en famille, ne coûteraient pas cher à satisfaire – mais aussi des richesses et des potentialités.

Et, pour peu qu'on entre en relation avec eux, on découvre qu'ils peuvent devenir pour nous des frères et des soeurs. Un cadeau plutôt qu'un fardeau !

Michel Bavarel